

**N°01 - PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le cinq du mois de septembre, à dix-huit heures les membres du Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqués en date du trente août deux mille dix-sept, se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Bernard LAURET, Maire.**

Étaient présents : LAURET Bernard, Maire ; DUPONTEIL Daniel (jusqu'à 19 heures 45), MANUEL Joëlle, APPOLLOT Joël, DESPAGNE Colette et RAMOS-CAMPOS Emmanuel, adjoints, LALUBIN Jean-Louis, GALHAUD Martine, MÉRIAS Philippe, LEMIRE Nathalie, CHABUT Bérénice (jusqu'à 19 heures), VALAYÉ Marie-Stéphanie et DEGIOVANNI Vincent, conseillers municipaux.

Absents excusés : DUPONTEIL Daniel (à partir de 19 heures 45), GRIMAL Jean-Pierre, MAARFI-MOULIÉRAC Marion, VARAILHON DE LA FILOLIE Florence, CHABUT Bérénice (à partir de 19 heures), BOURRIGAUD Véronique et CHEVALIER Quentin.

Absent : CAZAUMAJOU Éric.

Pouvoirs de : MAARFI-MOULIÉRAC Marion à VALAYÉ Marie-Stéphanie ;
VARAILHON DE LA FILOLIE Florence à DESPAGNE Colette.

Secrétaire de séance : DESPAGNE Colette.

01 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 05 JUILLET 2017

Le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2017 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

02 – INSTITUTION D'UN STATIONNEMENT PAYANT ET FIXATION DU TARIF

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2333-87,

Vu le code de la route,

Vu l'article 63 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014,

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 réglementant le stationnement sur la commune de SAINT-ÉMILION

Considérant que la sécurité et la commodité de la circulation dans la commune de SAINT-ÉMILION doivent être améliorées par l'institution de droits de stationnement, lesquels permettront d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement,

Sur propositions de Monsieur Bernard LAURET, maire, et de Madame Joëlle MANUEL, adjointe en charge des finances, en matière d'institution d'un stationnement payant et de fixation d'un tarif correspondant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article 1 : En application de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales, il est institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries ci-dessous :

Zone 1 : Pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes :

Parking Place Bouqueyre Est, parking Place Bouqueyre Ouest, rue de la Tourelle, rue André Loiseau, rue de la Grande Fontaine, rue Guadet, rue du Marché, Place Cap du Pont, Place du Chapitre et des Jacobins, Place Marcadieu, Place du Maréchal Leclerc, Place du 11 Novembre 1918, Avenue de Verdun, Rue des Grandes Murailles, Place Raymond Poincaré, Place Pierre Meyrat, rue des Anciennes Ecoles, Avenue du 8 Mai 1945 et Parking des Douves.

Zone 2 : Pour les Bus :

Parking Espace Villemaurine.

Article 2 : Les usagers des emplacements mentionnés à l'article 1^{er} sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement dans les conditions suivantes :

- **Dans les voiries de la Zone 1**, le paiement de la redevance est requis tous les jours, y compris dimanche et jours fériés, pour une période courant de 9 heures à 19 heures interrompue entre 12 heures et 14 heures. Durant cette période, la durée maximale de stationnement autorisé est de 5 heures et 15 minutes ;
- **Sur le parking « Espace Villemaurine » de la Zone 2**, le paiement de la redevance est requis tous les jours, y compris dimanche et jours fériés, pour une période courant de 9 heures à 19 heures. Durant cette période, la durée maximale de stationnement autorisé est de 10 heures.

Article 3 : Le montant de la redevance de stationnement est fixé comme suit :

A. Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement :

Dans les voiries de la Zone 1 :

15 minutes.....	0,50 €	3 heures.....	6,00 €
30 minutes.....	1,00 €	4 heures.....	8,00 €
1 heure	2,00 €	5 heures.....	10,00 €
2 heures.....	4,00 €	5 heures 15 mn.....	33,00 €

Pour les Bus de la Zone 2 :

De 0 h à 9h.....	15,00 €	la 10 ^{ème} heure.....	50,00 €
------------------	---------	---------------------------------	---------

B. Le montant du forfait de post-stationnement applicable sur l'ensemble de la commune dans les voiries de la zone 1 est fixé à 33,00 €.

C. Le montant du forfait de post-stationnement applicable sur le parking réservé aux bus de la zone 2 est fixé à 50,00 €.

Article 4 : Par dérogation aux dispositions de l'article 3, le montant de la redevance de stationnement due par les résidents de SAINT-ÉMILION titulaires de la carte ville est fixé comme suit :

A. Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement :

30 minutes gratuites par jour, non cumulables.

Une remise de 75 % du tarif applicable en zone 1 est accordée au titulaire et utilisateur de la carte ville, soit :

15 minutes.....	0,12 €	3 heures.....	1,50 €
30 minutes.....	0,25 €	4 heures.....	2,00 €
1 heure	0,50 €	5 heures.....	2,50 €
2 heures.....	1,00 €	5 heures 15 mn.....	33,00 €

B. Le montant du forfait de post-stationnement applicable sur l'ensemble de la commune dans les voiries de la zone 1 (pour les usagers titulaires de la carte ville) est fixé à 33,00 €.

Article 5 : Les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération sont fixées comme suit :

- recours à des horodateurs avec paiement par pièces de monnaie, Carte Bleue, Eurocard, Mastercard et Visa ;
- Smartphone et internet avec l'application « Whoosh ! ».

03 - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-EMILION ET MADAME BALOTTE

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet d'échange de terrains à réaliser entre la commune de SAINT-ÉMILION et Madame Fabienne BALOTTE au niveau de la rue de la Madeleine.

En effet, suite à un relevé précis des lieux réalisé par Monsieur François BOYÉ, géomètre, il s'avère que Madame BALOTTE utilise, depuis de nombreuses années, une partie du sous-sol situé sous le domaine privé communal (parties jaunes du plan joint en annexe), en prolongement et annexe de sa maison d'habitation.

Inversement, l'entrée de l'ancien passage sous-terrain aujourd'hui fermé à la circulation des véhicules, n'appartient pas à la commune de SAINT-ÉMILION comme on pouvait le supposer, mais à Madame Fabienne BALOTTE (partie bleue du plan annexé).

Afin de procéder aux régularisations en la matière, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- 1- De réaliser l'échange de terrains dans les conditions exposées ci-avant ;
- 2- D'instituer une servitude de passage au profit de la commune de SAINT-ÉMILION sur la parcelle correspondant à l'actuel garage de Madame BALOTTE (partie jaune -côté nord- du plan) ;

- 3- De procéder, par la suite, au classement dans le domaine public communal, de la partie située à l'entrée de l'ancien passage souterrain (partie bleue du plan).

LE CONEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'article L3211-23 du code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner une suite favorable à ces propositions,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- 1- **DÉCIDE** de procéder à l'échange de terrains selon les modalités proposées par Monsieur le Maire (soit les parties jaunes du plan contre la partie bleue du plan), étant précisé qu'une servitude de passage devra être établie, au profit de la commune, sur la parcelle correspondant à l'actuel garage de Madame BALOTTE (partie jaune -côté nord- du plan),
- 2- **SOUHAITE**, par la suite, engager la procédure de classement dans le domaine public communal de la partie correspondant à l'entrée de l'ancien passage souterrain (partie bleue du plan),
- 3- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange de terrains dont il s'agit auprès de la société civile professionnelle CAZAILLET-COUTANT-SEYNHAEVE, notaires à SAINT-ÉMILION et CASTILLON LA BATAILLE, étant précisé que les frais afférents aux présentes seront pris en charge, moitié par la commune, moitié par Madame Fabienne BALOTTE,
- 4- **AUTORISE**, de façon générale, Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement des présentes décisions.

**04 – TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEaux DE TELECOMMUNICATION – VC N°4
SECTEUR BERTHONNEAU – TRANCHE N°2 CONVENTION DE TRANSFERT
TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÉS
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet de travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication au lieu-dit « Berthonneau », tranche n°2, en bordure de la voie communale n°4 du Milieu à SAINT-ÉMILION, opération de nature à embellir le lieu et à préserver la sécurité publique.

Il précise que cette opération a été estimée à la somme de **34 996.07 € HT**, non compris les frais de maîtrise d'œuvre assurée par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) et du Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) d'un montant de 2 449.73 € HT, soit un montant total de 44 445.02 € TTC arrondi à **44 445.00 € TTC**.

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être passée entre la commune de SAINT-ÉMILION et le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) pour l'organisation des opérations de génie civil en matière d'effacement du réseau téléphonique dont la maîtrise d'ouvrage sera confiée, temporairement, au SDEEG.

Il précise, également, qu'une subvention à hauteur de 25 % du montant HT des travaux pourrait être obtenue auprès du Département de la Gironde, ce qui se traduirait par le plan de financement suivant :

1- DÉPENSES TTC	<u>44 445.00 €</u>
2- RECETTES	
- Subvention du département – 25 % de 34 996.07 € HT.....	8 749.02 €
- Autofinancement.....	35 695.98 €
Soit un total HT de.....	<u>44 445.00 €</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ayant notamment modifié l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux travaux d'effacement des réseaux de télécommunication au lieu-dit « Berthonneau », tranche n°2,

APPROUVE la réalisation des travaux tels que proposés par Monsieur le Maire,

APPROUVE la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des opérations dont il s'agit,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

SOLLICITE, également, une subvention du Département de la Gironde afin de faciliter cette réalisation.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget communal de 2017.

05 – CONVENTION ÉCLAIRAGE PUBLIC – VC N°4 SECTEUR DE BERTHONNEAU – TRANCHE N°2 APPROBATION DES TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SDEEG

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet de travaux d'éclairage public au lieu-dit « Berthonneau », tranche n°2, en bordure de la voie communale n°4 du Milieu à SAINT-ÉMILION, opération de nature à embellir le lieu et à préserver la sécurité publique.

Estimée à la somme de **13 334.71 € HT** (soit 16 935.08 € TTC arrondi à **16 935.00 € TTC**, *compris les frais de gestion d'un montant de 933.43 € HT*), cette réalisation peut faire l'objet d'une participation financière du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (S-D-E-E-G), au titre du FACE C, à hauteur de 20 % de la dépense HT (hors frais de gestion), ce qui se traduirait par le plan de financement suivant :

1 - DÉPENSES TTC	<u>16 935.00 €</u>
2 - RECETTES	
- Subvention du S-D-E-E-G – 20 % de 13 334.71 € HT.....	2 666.94 €
- Autofinancement.....	14 268.06 €
Soit un total HT de.....	<u>16 935.00 €</u>

Monsieur le Maire informe, également, qu'une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des opérations d'effacement des réseaux d'éclairage public doit être passée entre la commune de SAINT-ÉMILION et le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde), afin de désigner ce dernier comme maître d'ouvrage unique des opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ayant notamment modifié l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux travaux d'éclairage public, tranche n°2, au niveau du lieu-dit « Berthonneau »,

APPROUVE la réalisation des travaux dont il s'agit ainsi que le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,

APPROUVE la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des opérations d'effacement des réseaux d'éclairage public,

SOLLICITE la participation financière du S-D-E-E-G pour la réalisation de ladite opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget communal de 2017.

06 - POINT SUR LES DIFFÉRENTS TRAVAUX OU OPÉRATIONS EN COURS

06a/ TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ GROUPE SCOLAIRE ÉLIE JANAILLAC

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel RAMOS-CAMPOS, adjoint délégué aux affaires scolaires, concernant la réalisation récente des travaux de rénovation et de mise en accessibilité du groupe scolaire « Élie Janailac ». Monsieur RAMOS-CAMPOS informe les élus que cette opération a été réalisée dans les temps et conformément au cahier des charges. La réception des travaux (mise à part le lot n°6 -appareil élévateur- concernant l'ascenseur dont la pose et la mise en route seront réalisées durant les vacances de Toussaint-) a eu lieu le mercredi 30 août 2017 à 8 heures.

06b/ TRAVAUX - RESTAURANT L'ENVERS DU DÉCOR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que d'importants travaux vont être réalisés dans le restaurant "L'Envers du Décor" situé rue du clocher, à SAINT-ÉMILION. Cette future réalisation qui devrait nécessiter des travaux de renforcement électrique, voire une extension du réseau de gaz, sera conduite par Monsieur Denis BOULLANGER, architecte du patrimoine, maître d'œuvre, et devrait durer cinq mois.

À l'occasion de cette importante opération, la famille PERSE, nouveau propriétaire des lieux, se propose de faire restaurer, à ses frais, le mur de l'église Collégiale donnant sur la cour du restaurant et sollicite l'autorisation de la commune, propriétaire de l'édifice, afin de réaliser les travaux en question.

Suite à cette demande, le conseil municipal est pour accorder cette autorisation de travaux qui devra respecter, bien évidemment, les règles applicables en la matière.

06c/ FOUILLES DE LA MADELEINE

Monsieur le Maire a remis aux élus, pour lecture, le compte rendu établi par le bureau d'investigations archéologiques « HADES » sur la campagne de 2017 de "Fouilles programmées de Saint-Émilion - La Madeleine". Il informe les élus qu'une présentation sur site sera faite, en ce sens, par Madame Natacha SAUVAITRE, archéologue, lors de « la fête à Léo », le samedi 16 septembre 2017 à 14 heures.

Dirigé par Madame Natacha SAUVAITRE, également membre associé au laboratoire Ausonius, ce chantier est financé, depuis 2016, par des subventions de la commune de SAINT-ÉMILION, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la nouvelle Aquitaine, et par HADES.

07 – INFOMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'organisation des prochaines réunions et manifestations suivantes :

- 6 septembre 2017 : réunion de pré-vendanges organisé par le conseil des vins de SAINT-EMILION à la salle polyvalente ;
- 6 septembre 2017 : réunion, en mairie, du comité de pilotage (copil) pour la révision du secteur sauvegardé en présence, notamment, de Monsieur Vincent CASSAGNAUD, architecte des bâtiments de France ;
- 7 septembre 2017 : pot de départ organisé, en mairie, à l'occasion du départ à la retraite Monsieur Jérôme BOUTHÉ, agent de maîtrise principal, entré aux services de la commune le 4 juillet 1983 ;
- du 8 au 10 septembre 2017 : 4^{ème} édition du festival « Vino Voce » à SAINT-EMILION ;
- 11 septembre 2017 : inauguration des travaux de réfection de l'église Collégiale - tranche 2007/2017- en présence, notamment, du Cardinal Jean-Pierre RICARD, Archevêque de Bordeaux et Evêque de Bazas ;
- 16 et 17 septembre 2017 : 34^{èmes} Journées Européennes du Patrimoine sur le thème « Jeunesse et Patrimoine » avec, notamment, la traditionnelle « Nuit du Patrimoine », le samedi 16 septembre, et la clôture de l'exposition « Le Saint-Émilion de Léo Drouyn », salle gothique, le 17 septembre ;
- les 22, 23 et 24 septembre 2017 : salon des Artisans d'Art dans différents lieux de la cité.

b- Monsieur le Maire signale avoir reçu en mairie, une demande d'un administré, Monsieur Christophe GROLIERE, lequel souhaite apposer le nom de SAINT-ÉMILION sur des objets en bois qu'il fabrique à partir de douelles de barriques, tels que boîtes diverses, etc... Cette demande d'autorisation sera transmise au Conseil des Vins pour avis.

c- Monsieur Bernard LAURET informe l'assemblée que les responsables de la gendarmerie ont attiré son attention sur l'état de quasi-insalubrité de certains logements de la gendarmerie de SAINT-EMILION (présence de forte humidité en particulier au niveau des logements du rez-de-chaussée de l'immeuble).

Cette situation ne pouvant perdurer, les services de la gendarmerie sont à la recherche de logements, à SAINT-ÉMILION ou dans une autre commune, afin de reloger au moins deux gendarmes Saint-Émilionnais, ainsi que leurs familles.

Après réflexion, et en accord avec les services de l'État, Monsieur le Maire propose de louer, à la gendarmerie, les logements communaux suivants :

- un logement communal situé au numéro 7 de la rue des Anciennes Écoles. D'une superficie d'environ 130 m², ce logement qui vient de se libérer, pourrait être loué à la gendarmerie afin d'accueillir un gendarme et sa famille, pour la somme de 700 € par mois, à compter du 1^{er} octobre 2017.
- un logement communal situé au groupe scolaire qui abritait, autrefois, les instituteurs. Jusqu'alors attribué, temporairement, aux renforts saisonniers de gendarmerie, ce logement de 80 m² pourrait abriter, prochainement, un gendarme, à l'année, moyennant un loyer mensuel fixe de 400 €.
- Enfin, afin de pouvoir continuer à disposer de renforts saisonniers, le logement de la Maison Guadet autrefois occupé par la gardienne et sa famille, pourrait être mis à disposition, gratuitement, à l'État, quelques mois par an, et ce, à partir du 15 avril 2018.

Le conseil municipal est favorable à ces diverses propositions.

- d- Revenant au logement de la Maison Guadet, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les bureaux de la Banque Populaire de Saint-Émilion seront, comme convenu, déplacés temporairement dans les locaux de la maison Guadet, du 1^{er} novembre 2017 au 15 avril 2018, soit durant les travaux de restauration de l'agence en question. Une convention temporaire de location sera signée, en ce sens, entre les deux parties, pour un montant mensuel de location de 600 € HT, non compris les frais d'électricité.
- e- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'à l'occasion de sa nomination aux fonctions de président de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) de la Nouvelle-Aquitaine pour un mandat de cinq ans, Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, sera reçu, en mairie, le 22 décembre 2017, pour cette installation officielle en présence, notamment, de Monsieur le directeur régional des affaires culturelles.
- f- Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été fait, dernièrement, lieutenant-colonel dans la réserve citoyenne de la Gendarmerie Nationale. Cette réserve est importante dans la mesure où elle permet d'établir le lien entre la gendarmerie et les citoyens.
- g- Madame Marie-Stéphanie VALAYÉ, conseillère municipale, demande à Monsieur le Maire où en est le projet de la future gendarmerie. En réponse, il est signalé que le projet en question semble toujours d'actualité avec, cependant, une précision, à savoir que ce n'est plus la commune de SAINT-ÉMILION qui porterait la maîtrise d'ouvrage, mais la Société Nationale Immobilière (SNI), filiale immobilière d'intérêt général de la Caisse des Dépôts, spécialisée dans ce montage d'opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20 heures 05.